

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 21/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC DU PINAY

437 rue du PINAY
42330 AVEIZIEUX

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0054200033

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/08/2022 dans l'établissement GAEC DU PINAY implanté 437 rue du PINAY 42330 AVEIZIEUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection inopinée sur plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU PINAY
- 437 rue du PINAY 42330 AVEIZIEUX
- Code AIOT : 0054200033
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le Gaec du Pinay est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) fonctionnant sous le régime de la déclaration. Il s'agit d'une ferme d'une cinquantaine de vaches laitières et leurs suites.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [à compléter](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de manière exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Stockage des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aménagement des locaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
2	Propreté et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
7	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
8	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
9	Ventilation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
10	Stockage des déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 17 août 2023 a permis de constater l'absence de non conformités majeures au regard des prescriptions ministérielles applicables à ce secteur d'activité. Toutefois, le Gaec du Pinay devra faire procéder rapidement à la vérification de la conformité des installations électriques et équiper les bâtiments d'extincteurs portatifs adaptés aux types de risques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Aménagement des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les locaux sont correctement aménagés et parfaitement entretenus le jour de l'inspection. Toutes les surfaces recueillant des effluents sont imperméables et correctement aménagées pour que les effluents soient dirigés vers les rétentions associées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Propreté et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Propreté et accessibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les bâtiments d'exploitation et leurs abords sont bien entretenus. Les locaux sont propres bien éclairés et ventilés. Pour un meilleur confort des vaches laitières des ventilateurs ont été installés au plafond de la stabulation. L'accessibilité aux différents bâtiments est parfaite y compris aux engins de secours les plus gros.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stockage des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Le stockage des produits dangereux est correctement réalisé. Cependant il est noté la présence d'anciens bidons d'hydrocarbure vers la fumière du bâtiment des veaux. Il conviendra d'éliminer ces futs vers la filière appropriée
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : L'installation dispose de moyens adaptés aux risques avec la présence d'une bouche incendie à proximité du site. Cependant, et afin d'assurer la protection interne du site il conviendra d'équiper les bâtiments d'extincteurs portatifs adaptés aux risques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les installations électriques paraissent en bon état. Toutefois aucune vérification des installations électriques datant de moins de 5 ans n'a été produite. Les vérifications de la conformité de ces installations devra être faite rapidement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 7 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage adaptés. Les eaux pluviales des circulations non couvertes sont acheminés vers les rétentions d'effluents. Ces ouvrages sont correctement dimensionnés de façon à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre sont entièrement clôturés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux de pluie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : L'ensemble des installations couvertes sont équipées de chéneaux et les eaux sont ensuite collectées pour être acheminées vers des puits perdus puis vers le milieu naturel. Les eaux souillées des aires d'exercices et cheminements sont collectées et stockées avec les effluents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Ventilation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans l'air
Constats : La ventilation des bâtiments est satisfaisante. Elle est assurée par une configuration des bâtiments permettant une aération naturelle adaptée ou par des flux forcés. L'ambiance des bâtiments est tout à fait correcte. L'aération de la stabulation vient d'être complétée par de des ventilateurs de plafonds. S'agissant du bâtiments des veaux, faisant l'objet d'une plainte, celle ci est assurée au par des 2 extracteurs. Le plus proche est équipé d'un caisson d'isolation permettant de réduire le bruit. Un essai à pleine vitesse a été effectué sans engendré de gêne en limite de propriété (bruit à peine perceptible).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Stockage des déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets et sous-produits animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux
Constats : Les déchets et sous produits animaux sont éliminés vers les filières adaptées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet